

RAPPORTS

Service Risques Energie
Déchets

Pôle Risques Naturels

Unité Inondation

Juin 2015

Initiation de la stratégie locale de gestion du risque inondation

TRI « CENTRE »

Propositions issues du séminaire du 22 mai 2015


ARTELIA
www.arteliagroup.com

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE



Historique des versions du document

Version	Date	Commentaire

Affaire suivie par

Aude COMTE - Service Risques Énergie Déchets / Pôle Risques Naturels / Unité Inondation
Tél. : 0590 60 40 79
Courriel : aude.comte@developpement-durable.gouv.fr

Rédacteur

Alexandre LESAGE – Chef de projet ARTELIA

Relecteur

Aude COMTE - RED/RN/Inondation

Référence(s) intranet

<http://>

Synthèse des propositions formulées¹ en séance pour la stratégie locale du TRI « Centre »

Périmètre

Les participants proposent le périmètre incluant les communes suivantes :

- . **Baie-Mahault**
- . **Les Abymes**
- . **Pointe-à-Pitre**
- . **Le Gosier**
- . **Morne-à-l'eau**
- . **Saint-Anne**
- . **Le Moule**

La carte de ce périmètre envisagé est indiquée en annexe du document.

Parties prenantes

Les parties prenantes proposées pour l'élaboration et la mise en œuvre de la stratégie locale sont :

- les sept communes présentes dans le TRI, à savoir Baie-Mahault, Les Abymes, Pointe-à-Pitre, Le Gosier, Morne-à-l'Eau, Saint-Anne et Le Moule
- les trois collectivités présentes sur le territoire du TRI, à savoir CAP Excellence, la Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre (CANGT) et la communauté de communes de la Riviera du Levant.

Cette liste sera élargie aux services de l'État et établissements publics compétents dans le domaine de la gestion des inondations.

Pilote

Les participants proposent comme pilote de la stratégie locale **CAP Excellence**.

Propositions sur les dispositions et les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de stratégie locale

Les participants proposent de capitaliser l'ensemble des phases d'élaboration réalisées dans le cadre du PAPI des Grands-Fonds.

Pour chacune des étapes d'élaboration de la stratégie locale (Diagnostic, stratégie et programme d'actions), il est proposé de raisonner comme suit:

- Reprendre les éléments du PAPI des Grands-Fonds pour chacune de ces trois phases.
- Compléter chacune de ces trois phases en intégrant la commune de Baie-Mahault pour les aléas « Débordement de cours d'eau et ravines » et en intégrant l'aléa « Submersion Marine » pour l'ensemble du périmètre de la stratégie locale (non traité dans le PAPI des Grands-Fonds).

¹ Les propositions formulées en séance restent à valider par les élus des collectivités concernées.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE DES PROPOSITIONS FORMULÉES EN SÉANCE POUR LA STRATÉGIE LOCALE DU TRI « CENTRE »	3
Périmètre.....	3
Parties prenantes.....	3
Pilote.....	3
Propositions sur les dispositions et les éléments à prendre en compte lors de l'élaboration de stratégie locale.....	3
1 - CONTEXTE	5
2 - OBJECTIFS	7
3 - COMPTE RENDU DU SÉMINAIRE	8
Introduction.....	8
Tour de table.....	8
Présentation du séminaire.....	9
Première partie : Quel périmètre pour la stratégie locale?.....	10
Seconde partie : Quelle gouvernance pour la stratégie locale?.....	11
Troisième partie : Quelles dispositions à intégrer dans la future stratégie locale ?.....	14
Synthèse du séminaire.....	15
4 - ANNEXES	16
4.1 - Annexe 1 – Proposition du périmètre de la stratégie locale sur le TRI « Centre ».....	16
4.2 - Annexe 2 – Courrier d'invitation au séminaire aux participants.....	16
4.3 - Annexe 3 – Ordre du jour du séminaire.....	16
4.4 - Annexe 4 – Feuille de présence au séminaire.....	16
4.5 - Annexe 5 : Support de présentation : déroulement du séminaire.....	16
4.6 - Annexe 6 : Support de présentation : première partie.....	16
4.7 - Annexe 7: Supports de présentation : seconde partie.....	16
4.8 - Annexe 8 : Supports de présentation : troisième partie.....	16

1 - Contexte

Dans le cadre de la mise en œuvre de la directive inondation² (DI), deux territoires à risque d'inondation important (TRI) ont été identifiés en Guadeloupe :

- le TRI "Centre" regroupant les communes de Baie-Mahault, Pointe-à-Pitre, Les Abymes, Morne-à-l'Eau, Le Moule, Sainte-Anne et Le Gosier ;
- le TRI "Basse-terre - Baillif" regroupant les deux communes du même nom.

La qualification d'un territoire en TRI signifie que les conséquences des inondations y sont potentiellement les plus graves par rapport à la situation moyenne du département, compte tenu des enjeux situés sur ce territoire. Elle implique une nécessaire réduction de son exposition au risque en engageant l'ensemble des acteurs territoriaux dans l'atteinte de cet objectif.

À cette fin, une stratégie locale de gestion du risque d'inondation doit être élaborée sur chaque TRI. Elle doit fixer les objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations sur le TRI.

Une démarche partagée par tous les acteurs territoriaux, et pilotée par une collectivité

La gestion des inondations fait intervenir de nombreux acteurs en fonction de leurs compétences et de leurs responsabilités, et nécessite d'être coordonnée pour être efficace.

L'élaboration d'une stratégie locale est une démarche concertée qui permet de faire émerger une stratégie partagée de réduction des conséquences dommageables des inondations. La stratégie a vocation à être portée par une collectivité ou un groupement, désignée comme "pilote", jouant un rôle d'animation et de mobilisation des collectivités et autres parties prenantes concernées.

Un parallèle peut-être fait avec la démarche PAPI. L'objectif poursuivi est le même : bâtir et mettre en œuvre une démarche concertée de gestion des risques d'inondation à l'échelle locale, sous le pilotage d'une collectivité. Si le PAPI reste une démarche volontaire à la demande de collectivités motivées, la stratégie locale revêt au contraire un caractère obligatoire (sur les TRI) compte-tenu du contexte réglementaire européen.

Pluralité des modèles sur la question du périmètre des stratégies locales

Une stratégie locale doit être mis en œuvre, a minima, sur chaque TRI.

Elle peut concerner un périmètre plus large que le TRI, pour notamment tenir compte des caractéristiques hydrographiques d'un bassin versant, pour respecter le principe de synergie avec d'autres politiques publiques, ou pour tenir compte des sensibilités locales vis-à-vis du risque d'inondation.

²Directive européenne 2007/60/CE du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et la gestion des risques d'inondation

Dans tous les cas, cette démarche incite à réfléchir sur un périmètre qui dépasse les limites administratives communales.

Calendrier d'élaboration et de mise en œuvre de la stratégie locale

La première phase concerne l'élaboration de la stratégie locale :

- premier semestre 2015 : définition du périmètre, des parties prenantes, du porteur, et des objectifs (pilotage par la DEAL) ;
- mi-2015 – fin 2016 : co-élaboration de la stratégie locale (pilotage par le porteur de la stratégie locale), c'est à dire élaboration d'un diagnostic, d'une stratégie partagée, et d'un plan d'action identifiant le maître d'ouvrage, le financement et le calendrier de chaque action.

La seconde phase concerne la mise en œuvre de la stratégie locale, sur la période 2017-2021.

Pour plus d'informations sur les étapes de mise en œuvre de la directive inondation, rendez-vous sur le site de la [DEAL Guadeloupe](#).

2 - Objectifs

Afin d'initier ces stratégies locales à l'échelle des TRI, une première étape de concertation est nécessaire avec l'ensemble des parties prenantes identifiés sur chacun des TRI pour s'assurer de leur adhésion à la démarche, de l'identification et la prise de parole de chaque acteur, de la prise de connaissance des contraintes et des besoins rencontrés par chacun acteur dans l'exercice de ses missions, et de la définition collective d'une vision globale et de long terme.

Cette étape a été formalisée par la tenue d'un séminaire pour chaque TRI, qui ont eu lieu:

- Le 21 mai 2015 à l'URMA (Université Régionale des Métiers et de l'Artisanat) à Desmarais, Basse-Terre pour la stratégie locale du TRI « Basse-Terre – Baillif » ;
- Le 22 mai 2015 au CWTC de Jarry à Baie-Mahault pour la stratégie locale du TRI « Centre ».

L'objectif de ces séminaires était d'engager les discussions et de formuler des propositions autour les questions suivantes :

1. Quel périmètre pour la stratégie locale ?
2. Quelles parties prenantes et quel porteur pour la stratégie locale?
3. Quelles dispositions spécifiques de gestion du risque inondation à intégrer dans la stratégie locale ?

Le courrier d'invitation, l'ordre du jour du séminaire et les supports de présentation diffusés sont indiqués en annexe.

3 - Compte rendu du séminaire

Introduction

Présentation:

Mr Renard, responsable du service Risques, Énergie et Déchets de la DEAL, introduit ce séminaire. Mr Renard remercie à cette occasion les participants de leur présence et introduit le séminaire.

Les différentes étapes de mise en œuvre de la directive inondation à l'échelle de la Guadeloupe, sont rappelées chronologiquement.

Mr Renard précise que le projet de PGRI établi en 2014 est actuellement en phase de consultation du public jusqu'au 18 juin 2015 pour une approbation prévue en décembre 2015. Les collectivités n'ayant pas encore formulé leur avis sur ce projet sont invités à le faire.

Mr Hetzel (DEAL) précise ensuite que l'objet du séminaire est d'initier la dernière étape du premier cycle de la directive inondation, à savoir la mise en place des stratégies locales à élaborer à l'échelle des TRI.

Tour de table

Un tour de table est organisé (Cf tableau en annexe).

Présentation du séminaire

Cf support de présentation en annexe

Présentation:

Mr Lesage (ARTELIA) présente le déroulement du séminaire avec notamment les différents moments abordés durant la matinée.

Il est rappelé au préalable, qu'une stratégie locale est une démarche, qui sur certains aspects, peut être comparée à un Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI).

Un parallèle est ainsi fait avec le PAPI d'intention des Grands Fonds porté par la commune des Abymes concernant six des sept communes présentes dans le TRI « Centre » (Commune de Baie-Mahault non intégrée).

Une différence notable est précisée à savoir que les PAPI proviennent d'une démarche volontaire des acteurs alors que la stratégie locale est une démarche réglementée et obligatoire.

Par la suite, le calendrier prévisionnel pour l'élaboration des stratégies locales est présenté, avec les échéances suivantes:

- 1er semestre 2015 : Initiation des stratégies locales à l'échelle des TRI
- Mi 2015 – fin 2016 : Élaboration de la stratégie locale (pilotage par le porteur défini)
- 2017 – 2021 : Mise en œuvre et application de la stratégie locale

Enfin les objectifs du séminaire sont présentés. Chacun de ces objectifs fait l'objet d'une partie spécifique durant le séminaire, à savoir:

1. Quel périmètre pour la stratégie locale?
2. Quelle gouvernance à adopter pour le portage de l'élaboration de la stratégie locale?
3. Quels objectifs et dispositions à intégrer dans cette stratégie locale ?

Première partie : Quel périmètre pour la stratégie locale?

Cf supports de présentation en annexe

Présentation :

Pour cette première partie, Mme Comte (DEAL) présente tout d'abord les cartographies du TRI.

En préambule, il est rappelé que le TRI « Centre » est sujet à trois types d'inondation, à savoir:

1. Les inondations par « débordement de cours d'eau »;
2. Les inondations par « ruissellement/débordement de ravines »;
3. Les inondations par « submersion marine »

Les cartographies réalisées délimitent les zones d'aléas pour différentes périodes de retour d'événements. Les enjeux impactés sont également identifiés (population et emplois).

Les limites de détermination des enveloppes d'aléas sont également présentées.

Par la suite, Mr Lesage (ARTELIA) précise les éléments de réflexion à intégrer afin de définir le périmètre de mise en œuvre de la stratégie locale. Parmi ces éléments, on retrouve les différentes typologies des aléas en jeu (débordement de cours d'eau/ravines et submersion marine).

Les différents périmètres définis respectivement pour le PAPI des Grands Fonds et la délimitation du TRI « Centre » sont également présentés et nuancés:

- le PAPI des Grands Fonds est défini sur un bassin de risque ;
- le TRI « Centre » est défini sur un bassin de vie.

A cette occasion, il est rappelé que ces deux périmètres sont semblables à la seule différence que le périmètre du TRI « Centre » intègre la commune de Baie-Mahault. Il est également rappelé que le PAPI des Grands-Fonds traite principalement de l'aléa « débordement de cours d'eau ». L'aléa « submersion marine » n'y est pas intégré.

Suite à ces présentations il est alors proposé de raisonner sur le périmètre du TRI « Centre » pour la mise en œuvre de la stratégie locale.

Aucune remarque particulière sur ce périmètre n'est effectuée.

Échanges :

A la suite des présentations de la première partie du séminaire, Mme Marc (Département) demande comment intégrer les communes non retenues dans les TRI et dans le périmètre des stratégies locales présentant également des problématiques inondations. Mme Marc insiste sur les limites de la modélisation ayant abouti aux cartographies d'aléas. Un parallèle est fait avec la commune de Saint-Claude non intégrée au TRI « Basse-Terre – Baillif ».

Mme Comte (DEAL) répond que les outils de modélisation mis en œuvre n'ont pas pour but de définir exhaustivement les aléas mais de fournir une vision globale des zones vulnérables. Ces cartographies n'ont pas pour finalité le dimensionnement d'aménagements précis.

Mr Hetzel (DEAL) précise également que les choix des TRI de 2012 reposent sur une hiérarchisation afin de ressortir des choix prioritaires. La directive inondation intègre des cycles de travail tous les six ans, aussi d'autres communes pourront, dans les prochains cycles, être intégrées à des TRI. Il est ajouté que si des démarches volontaires d'autres communes non inscrites à des TRI émergent, ces dernières sont les bienvenues. Toutefois dans le cadre de l'initiation de la stratégie locale à l'échelle du TRI « Centre », les communes inscrites à ce TRI sont à intégrer prioritairement.

Mr Naprix (Pointe-à-Pitre) demande si à minima les autres communes non inscrites à un TRI ont été sensibilisées pour éventuellement intégrer le périmètre de la stratégie locale.

Mr Hetzel (DEAL) reprend en indiquant que le PGRI (en cours de consultation jusqu'au 18 Juin 2015) raisonne à l'échelle globale de la Guadeloupe et fixe pour toutes les communes des objectifs de gestion du risque inondation. Toutes les communes sont donc intégrées au PGRI. L'objectif de la stratégie locale est de raisonner à l'échelle plus précise des TRI définis en 2012.

Seconde partie : Quelle gouvernance pour la stratégie locale?

Cf supports de présentation en annexe.

Présentation :

Pour cette seconde partie, Mme Comte (DEAL) introduit la notion de gouvernance en précisant les responsabilités et compétences en matière de prévention des risques d'inondation. Le support de présentation est indiqué en annexe du document. A l'issue de cette présentation, les collectivités ayant la compétence de gestion des eaux pluviales sont présentées (CAP Excellence et Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre).

Échanges:

Suite à la présentation de la compétence de gestion des eaux pluviales, Mme

Céligny (CAP Excellence) précise que CAP Excellence réalise actuellement le schéma directeur de gestion des eaux pluviales sur son territoire. A cette occasion, elle demande les facteurs déterminants pour la localisation d'un bassin de rétention ?

Mr Lesage (ARTELIA) répond en précisant que les facteurs principaux sont d'une part la faisabilité technique, cet aspect intègre la morphologie et la topographie du réseau d'eau pluviale mais également le foncier disponible pour le bassin de rétention. La faisabilité économique est également à prendre en compte notamment pour l'exemple des bassins enterrés qui ont des coûts plus importants.

Mme Céligny demande également si un bassin de rétention peut être envisagé aux Abymes? Et si l'eau des bassins peut être réutilisée?

Mme Comte (DEAL) puis Mr Hetzel (DEAL) répondent en indiquant que la réutilisation de l'eau dans le cas de bassins écrêteurs n'est pas faisable. Quant à la possibilité d'un bassin aux Abymes, les actions prévues dans le cadre du PAPI des Grands Fonds permettront d'éclairer sur cette question.

Présentation :

Par la suite, Mr Lesage (ARTELIA) présente les conséquences de l'application de la loi MAPTAM (Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) et notamment la mise en place de la nouvelle compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Il est indiqué qu'une nouvelle taxe peut être instaurée pour supporter la mise en place des nouvelles compétences. A cette occasion, il est rappelé que les collectivités verront leurs compétences renforcées dès l'application de cette loi, à savoir à l'horizon du 1er janvier 2018.

Échanges :

Mme Marc interroge sur quel impôt est intégré la taxe prévue ?

ARTELIA précise que le montant maximal de cette taxe est de quarante euros par an par habitant.

Complément apporté à l'issue du séminaire: Quant à l'impôt, le recouvrement de ce produit est ensuite réparti sur la taxe d'habitation, la taxe foncière et la cotisation foncière des entreprises, au prorata des recettes que chacune de ces trois taxes a procuré l'année précédente à la commune ou aux communes membres de l'EPCI-FP (si la taxe est levée par celui-ci). Un décret d'application devrait sortir à ce sujet.

Mme Marc reprend en indiquant que cette taxe facultative va certainement devenir obligatoire au vu des moyens à mettre en place pour intégrer les nouvelles compétences. Un parallèle est fait également quant à l'avenir de l'agence des « 50 pas géométriques ».

Mme Baptistide (Le Gosier) questionne sur la gouvernance à l'échelle de la Communauté de Communes de la Riviera du Levant pour la compétence « Gestion

des eaux pluviales ».

Complément apporté à l'issue du séminaire: Dans le cadre de la GEMAPI, la compétence « Gestion des eaux pluviales » est une compétence facultative et partagée. Elle n'est pas obligatoire comme d'autres compétences (Protection contre les inondations et la mer...). Toutefois cette compétence peut être rendue obligatoire par la loi Grenelle.

Sur la question du porteur de la stratégie locale, est demandé aux différentes collectivités leur position sur cette question. Il est précisé que le territoire du TRI « Centre » est concerné par trois collectivités (CAP Excellence, Communauté d'Agglomération du Nord Grande-Terre et Communauté de Communes de la Riviera du Levant).

Seule une élue de CAP Excellence est présente. Aucun représentant des deux autres collectivités n'est présent.

Mme Celigny propose que CAP Excellence soit le porteur de la stratégie locale. CAP Excellence est en effet le lien entre le territoire PAPI et la commune de Baie-Mahault.

Mme Baptistide propose que les trois présidents des collectivités discutent sur cette question. De plus, il est rappelé que dans le cadre du PAPI d'intention des Grands Fonds, une action est prévue quant à la gouvernance légitime pour le futur PAPI complet du territoire et qu'il serait intéressant d'attendre les conclusions de cette étude avant de statuer sur le porteur de la stratégie locale. Mme Cartino (Morne-à-l'eau) s'associe à cette remarque.

Mme Comte (DEAL) indique que les calendriers ne sont pas compatibles entre la réalisation des actions du PAPI et la définition du porteur de la stratégie locale :

- PAPI d'intention des Grands-Fonds : trois ans pour lancer les actions et émerger un porteur pour le PAPI Complet;
- Stratégie locale : Porteur à définir dans les mois à venir.

De plus Mr Hetzel (DEAL) souligne sur le rôle davantage de coordinateur à jouer pour le porteur de l'élaboration de la stratégie locale notamment entre la commune de Baie-Mahault et la démarche PAPI mise en place sur les Grands-Fonds.

En conclusion de ces échanges, la DEAL **propose** que CAP Excellence soit le porteur de la stratégie locale. Cette décision devra être approuvée politiquement. Mme Céliney (CAP Excellence) et Mr Naprix (Pointe-à-Pitre) adhèrent à cette proposition.

Troisième partie : Quelles dispositions à intégrer dans la future stratégie locale ?

Cf supports de présentation en annexe.

Présentation :

Mr Lesage (ARTELIA) présente les futures étapes d'élaboration de la stratégie locale et notamment son articulation avec le PAPI des Grands Fonds. A cette occasion, il est rappelé que le programme d'actions de la stratégie locale devra être cohérent par rapport aux objectifs de gestion du risque inondation définis dans le PGRI. La DEAL présente alors les six objectifs arrêtés dans le PGRI.

Concernant l'élaboration de la stratégie locale, il est proposé de capitaliser le travail déjà réalisé lors de l'élaboration du PAPI des Grands-Fonds. A ce sujet, il est rappelé que le PAPI des Grands-Fonds traite principalement de l'aléa « débordement de cours d'eau ». L'aléa « submersion marine » n'y est pas intégré.

Aussi pour chacune des étapes d'élaboration de la stratégie locale (diagnostic, stratégie et programme d'actions), il est proposé de raisonner comme suit:

- Prendre en compte les éléments du PAPI des Grands-Fonds ;
- Compléter en intégrant la commune de Baie-Mahault pour les aléas « débordement de cours d'eau et ravines » et en intégrant l'aléa « submersion marine » pour l'ensemble du périmètre de la stratégie locale.

Cette méthode permet de capitaliser la démarche PAPI et d'effectuer uniquement des compléments pour intégrer la commune de Baie-Mahault et l'ensemble des aléas identifiés sur le TRI « Centre ».

Cette méthodologie est approuvée par les participants.

Synthèse du séminaire

En fin de séance, la DEAL conclut sur les échanges ayant eu lieu durant le séminaire.

Pour le périmètre, le périmètre du TRI « Centre » (bassin de vie) intégrant les communes suivantes, est proposé:

- Commune de Baie-Mahault ;
- Commune de Pointe-à-Pitre ;
- Commune des Abymes ;
- Commune de Morne-à-l'Eau;
- Commune du Gosier;
- Commune de Sainte-Anne;
- Commune du Moule.

Quant au portage de l'élaboration de la stratégie locale, il est proposé à CAP Excellence de porter cette stratégie locale avec l'accompagnement de la DEAL.

Pour les dispositions à intégrer dans la stratégie locale, il est envisagé de capitaliser la démarche PAPI et d'effectuer des compléments pour intégrer l'ensemble des aléas identifiés sur le TRI « Centre ».

Les propositions formulées en séance restent à valider par les élus des collectivités concernées.

Aussi il est proposé l'envoi d'un courrier par le préfet aux présidents et maires concernés sollicitant leur avis sur ces propositions.

En parallèle, il est proposé l'envoi d'un courrier par CAP Excellence aux différents maires des communes incluses dans son périmètre ainsi qu'aux deux présidents des EPCI pour solliciter leur avis sur la modalité de gouvernance proposée.

L'objectif est de fixer par un arrêté préfectoral pris d'ici fin juillet/août 2015, le périmètre, le porteur, les parties prenantes, et les objectifs de la stratégie locale.

4 - Annexes

4.1 - Annexe 1 – Proposition du périmètre de la stratégie locale sur le TRI « Centre »

4.2 - Annexe 2 – Courrier d'invitation au séminaire aux participants

4.3 - Annexe 3 – Ordre du jour du séminaire

4.4 - Annexe 4 – Feuille de présence au séminaire

4.5 - Annexe 5 : Support de présentation : déroulement du séminaire

4.6 - Annexe 6 : Support de présentation : première partie

4.7 - Annexe 7: Supports de présentation : seconde partie

4.8 - Annexe 8 : Supports de présentation : troisième partie



**Direction de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement
GUADELOUPE**

Route de Saint-Phy
BP 54 - 97102 BASSE-TERRE Cedex
Tél : 0590 99 43 43 / 0590 99 46 46

